

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-69

SEANCE du 28 Septembre 2016

Convoqué le 15 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIN, Frédéric PERIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Monsieur Patrick DESPRES, Noël RIPPERT, Jean-François HERMITTE, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX

Absents : Madame Martine CHOSSAT

Pouvoir : Monsieur Martine CHOSSAT à Monsieur Hervé NOEL

Secrétaire Madame Chantal ROUX

OBJET : Personnel communal - Recrutement d'agents non titulaires

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour satisfaire un besoin temporaire.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée pour satisfaire à un besoin temporaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir aux emplois suivant :

- Un directeur d'Accueil Collectif de Mineur sans hébergement à raison de 4h/semaine maximum en période scolaire indice brut 418
- Un chef d'équipe des services techniques à temps plein, indice brut 574

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer ces emplois
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes nécessaires à cet effet et conclure les contrats afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20160928-2016-69-DE
Date de télétransmission : 03/10/2016
Date de réception préfecture : 03/10/2016

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-70-1

SEANCE du 28 Septembre 2016

Convoqué le 15 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIN, Frédéric PERIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Monsieur Patrick DESPRES, Noël RIPPERT, Jean-François HERMITTE, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX

Absents : Madame Martine CHOSSAT

Pouvoir : Monsieur Martine CHOSSAT à Monsieur Hervé NOEL

Secrétaire Madame Chantal ROUX

OBJET : Véhicules mis à disposition des agents communaux

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

A cet effet, un règlement intérieur sera présenté prochainement précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Il aura pour objet de :

- ▀ Définir et optimiser l'ensemble des déplacements de la flotte communale ;
- ▀ Responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun.

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services, il convient de procéder à la mise en place des modalités d'attribution des véhicules communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Considérant la nouvelle organisation mise en place au niveau de la collectivité à compter du 1er Novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer** l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction :

EMPLOI
Directrice Générale des Services

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :

EMPLOI
Directrice des Services Techniques
Agents des services techniques
Directrice de Cabinet du Maire
Agents des services administratifs

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Véhicules et engins d'entretien de la route :

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme des services.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE

